

Colmar, le 9 avril 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les
professeurs des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2020

Division de
l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue du
1^{er} degré

Références : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13-11-2019 publiée au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 ; lignes directrices de gestion académique du 18 février 2020

CELLULE MOBILITE
8h-12h
13h-16h30

Aline MARECHAL
Leslie QUIRIN
Sylvie PHILIPPE
Christine CASTEIGTS

Téléphone

03 89 21 56 40
03 89 21 56 19
03 89 21 56 32
03 89 21 56 07

Mél

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
52-54, Avenue de la
République
B.P. 60092
68017 COLMAR Cedex

Attention

En raison de la crise sanitaire, les conditions de réalisation du mouvement sont susceptibles d'évoluer.

LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU 23 AVRIL 9H AU 11 MAI 9H

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

I. 1. Contexte et objectifs généraux

I. 1.1 Création de lignes directrices de gestion ministérielles et académiques

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure des lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de mutation dans la fonction publique de l'Etat.

Le bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019 fixe les lignes directrices de gestion applicables au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Ces grands principes, communs à l'ensemble des corps du ministère, tendent à :

- favoriser la mobilité en permettant les parcours diversifiés tout en garantissant la continuité et la qualité du service public de l'enseignement.
- garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents grâce à des procédures transparentes et en favorisant l'adéquation profil / poste.

Le mouvement intra départemental s'inscrit dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques :

- les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité tiennent compte, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, des demandes formulées par les personnels et de leur situation de famille.

- le résultat du mouvement intra départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

I. 1. 2 Evolution des attributions des commissions administratives paritaires

Parallèlement, la loi de transformation de la fonction publique redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP). A compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences des CAP en matière de mutation et de mobilité sont supprimées.

Les enseignants pourront formuler un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 uniquement lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou, lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas demandé. Ils pourront choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice de leurs recours.

I. 1.3 Information et conseil des enseignants

Pour mieux accompagner les enseignants dans cette phase clé de leur parcours professionnel, ils seront accueillis et conseillés au sein des services départementaux. Une aide personnalisée leur sera apportée pendant la période de conception de leur projet de mobilité et pendant la communication des résultats de leur demande de mutation.

La cellule mobilité de la division de l'enseignant est votre interlocuteur privilégié pour toute question concernant votre participation au mouvement intra-départemental :

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Leslie QUIRIN au 03 89 21 56 40
Aline MARECHAL au 03 89 21 56 19
Sylvie PHILIPPE au 03 89 21 56 32
Christine CASTEIGTS au 03 89 21 56 07

I.2. Les participants

I. 2.1 Participation obligatoire

DOIVENT obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente ;
- les fonctionnaires stagiaires au 1^{er} septembre 2019. Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes allemands. Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire n'est pas certifié, il perd le bénéfice de la nomination obtenue au mouvement et sera nommé sur un poste réservé aux professeurs des écoles stagiaires.
- les personnels qui reprennent leurs fonctions après détachement, disponibilité ou congé parental au 1^{er} septembre. Si la réintégration est postérieure à cette date, la participation au mouvement n'est pas autorisée.
- les personnels en congé de longue durée uniquement si un avis de reprise leur a été octroyé par le comité médical. Dans le cas contraire la participation au mouvement n'est pas autorisée.

Les participants obligatoires qui auraient omis de participer au mouvement, qui n'auraient pas validé leurs vœux ou qui n'auraient pas émis le nombre de vœux larges minimum requis, pourront être nommés à titre définitif sur un poste non demandé dès la première phase du mouvement.

I. 2.2 Participation facultative

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif au 1^{er} septembre 2020 qui souhaitent changer d'affectation. La non obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur son poste actuel.

I. 2.3 Cas particuliers

Les enseignants qui ont demandé et obtenu une affectation sur un poste à exigences particulières ou à profil au 1^{er} septembre 2020 ne doivent pas participer au mouvement.

Les enseignants qui ont demandé leur mise à la retraite mais souhaitent revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la division de l'enseignant au plus tard le 11 mai 2020. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

I. 3. Le calendrier

I. 3.1. Première phase informatisée

- **Du 23 avril à 9h au 11 mai à 9h : session de saisie des vœux via l'application MVT1D.**
- **A partir du 19 mai** : les enseignants ayant émis des vœux recevront un accusé de réception dans MVT1D (via la messagerie électronique qu'ils auront renseignée lors de la saisie des vœux). Cet accusé leur permettra de contrôler leurs vœux ainsi que leur barème.
- **Du 19 mai au 2 juin inclus** : les candidats pourront demander à la cellule mobilité une correction de leur barème au moyen de l'annexe J.
- **A partir du 3 juin** : un nouvel accusé de réception avec votre barème définitif vous sera envoyé. A partir de cette date **les barèmes sont arrêtés définitivement par madame l'Inspectrice d'Académie et ne sont plus susceptibles d'appel.**
- **A partir du 5 juin** : publication des résultats d'affectation dans l'application MVT1D.

I. 3.2. Phase d'ajustements

La phase d'ajustements permet une nomination à titre provisoire des enseignants en mobilité obligatoire restés sans poste suite à la première phase informatisée. Lors de cette phase d'ajustements une attention particulière sera accordée à l'affectation des professeurs des écoles stagiaires (en 2019-2020) et des professeurs T1 (en 2019-2020).

Les enseignants concernés seront sollicités via leur messagerie professionnelle à partir du 15 juin. Ils devront obligatoirement procéder au **classement des circonscriptions à partir d'une application** (qui sera mise en ligne sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>) afin de recevoir une affectation à titre provisoire avant le 3 juillet.

Les derniers ajustements manuels pourront se dérouler fin août afin de couvrir les supports libérés pendant l'été.

I. 4. La formulation des vœux

Tous les enseignants participant au mouvement pourront saisir de 1 à 30 vœux (précis ou géographique). Les participants obligatoires ont en sus l'obligation de saisir au moins 3 vœux larges.

I. 4.1. Le vœu précis et le vœu géographique

Le vœu précis porte sur une école donnée et un type de poste précis.

Le vœu géographique se compose d'un type de poste que l'enseignant couple avec une zone géographique (c'est-à-dire un regroupement de plusieurs communes). Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone géographique (annexe E) car on peut obtenir un poste dans toutes les communes de la zone géographique demandée.

Exemple : le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Pour demander un poste d'adjoint en classe maternelle dans cette zone, il faudra saisir un second vœu (adjoint classe maternelle sur la zone de Cernay).

Cas particuliers des villes de Colmar et Mulhouse

Ces communes n'appartiennent à aucun regroupement géographique de par leur taille importante. Il est possible, pour ces deux communes uniquement, d'émettre deux types de vœux :

- **un vœu de commune** : toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone « VILLE DE COLMAR » et celles de MULHOUSE sous la zone «VILLE DE MULHOUSE». En choisissant d'émettre un vœu de commune vous postulerez pour toutes les écoles de la commune (hors éducation prioritaire et REP/REP+).
- **un vœu de secteur** : les écoles de ces deux communes ont été réparties en deux secteurs distincts (zone hors éducation prioritaire, et zone REP/REP+). En choisissant d'émettre le vœu « *adjoint classe élémentaire* » sur le secteur MULHOUSE ZONE REP/REP+, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en REP ou REP+.

I. 4.2. Le vœu large

Le vœu large (voir annexe I) se compose d'une zone infra départementale que l'enseignant couple avec un MUG (mouvement unité de gestion).

Les enseignants dont la participation au mouvement est obligatoire devront exprimer au moins 3 vœux larges (maximum 20). Les enseignants dont la participation au mouvement est facultative n'ont pas la possibilité de saisir un vœu large.

L'affectation est prononcée :

- **à titre définitif** si l'enseignant a saisi ce vœu large, ou si l'enseignant en mobilité obligatoire n'a pas saisi de vœux ou n'a pas émis au minimum 3 vœux larges.

- **à titre provisoire** si l'enseignant est en mobilité obligatoire et n'a pas obtenu satisfaction lors du traitement informatique de ses vœux. Cette affectation portera sur tout support resté vacant (y compris sur un vœu large non émis). Le 1^{er} vœu précis formulé par l'enseignant servira de référence géographique pour l'attribution du vœu large, en fonction de l'ordre suivant : directeur d'école (1 à 5 classes), enseignement spécialisé, adjoint monolingue, remplaçant.

Cas particulier des enseignants bilingues : les enseignants bilingues en mobilité obligatoire et n'ayant pas exercé cinq ans dans l'enseignement bilingue ont l'obligation d'émettre au minimum trois vœux larges bilingues.

I. 4.3. La formulation des vœux

L'enseignant peut formuler deux listes de vœux :

- une première liste de 1 à 30 vœux précis et/ou géographiques ;
- une deuxième liste de 3 à 20 vœux larges (cette deuxième liste n'est ouverte qu'aux participants obligatoires).

Il est précisé que l'algorithme d'affectation examinera d'abord les vœux de la première liste de tous les enseignants, selon le classement des vœux précis et/ou géographiques qu'ils ont effectués.

Dans un deuxième temps l'algorithme examinera les vœux de la deuxième liste (c'est-à-dire les vœux larges) de tous les participants obligatoires n'ayant pas obtenu satisfaction sur leurs vœux de la première liste.

Enfin les participants obligatoires restés sans poste à l'issue des deux étapes précédentes se verront affectés sur les postes restés vacants (mutation hors vœux), à titre provisoire ou définitif selon leur situation.

L'accès à la plateforme de saisie MVT1D se fait via I-Prof. Une fiche technique est disponible en annexe A.

Un tutoriel vidéo sera envoyé sur la messagerie professionnelle de tous les enseignants avant l'ouverture du serveur, afin de les aider à formuler leurs vœux dans MVT1D.

Les enseignants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur. Aucune saisie complémentaire ne sera autorisée après la période de fin de saisie, sauf cas de force majeure.

II. LES POSTES PROPOSES AU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL

La liste des postes vacants publiée sur MVT1D est indicative et non exhaustive : tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter les vœux formulés aux seuls postes mentionnés comme vacants.

Un certain nombre de postes sont réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase du mouvement. Ces postes seront bloqués et dans l'école concernée un commentaire indiquera le motif « poste bloqué pour PES ».

II. 1. L'enseignement dans le cursus bilingue paritaire

Dans le cadre du cursus bilingue paritaire (français-allemand) toutes les classes bilingues sont constituées d'un demi-poste allemand et d'un demi-poste français. Afin de proposer ces postes au mouvement intra-départemental, les demi-postes français et allemand sont regroupés par deux pour créer un poste plein.

II 1. 1. Les postes jumelés français bilingues ou allemand

Il est possible pour tous les enseignants ne maîtrisant pas la langue allemande de demander **un poste jumelé français** (2X12h français). Les enseignants assureront alors la conduite des activités et de l'enseignement dans les classes bilingues en français, dans deux classes différentes. Les postes correspondant sont repérés par la dénomination « FRANÇAIS (ECOLE BILINGUE) ».

Les enseignants disposant de compétences en langue allemande peuvent demander un poste jumelé allemand (2x12h allemand). Ils assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand dans deux classes différentes. Les postes correspondant sont repérés par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section.

Une bonne maîtrise de la langue allemande est obligatoire. Les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme CARRETERO avant le début de la saisie des vœux (corinne.carretero@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

Cas particuliers : les professeurs des écoles lauréats de l'examen professionnel ou du CRPE langue régionale sont tenus d'enseigner cinq années sur un poste bilingue allemand (année de stage non comprise).

II 1.2. Le poste jumelé entier ou fractionné

Le poste jumelé peut se situer :

- **dans une seule école**, il apparaît alors comme un poste entier lors de la publication des postes.
- **dans deux écoles différentes**, il apparaît alors comme un poste fractionné lors de la publication des postes. Le poste est constitué d'une fraction principale (qui est celle de l'école de rattachement) et d'une fraction secondaire (qui est celle de la seconde école d'affectation). Il peut être obtenu par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement. Le détail de ces postes fractionnés est publié sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin ([https://www.ac-strasbourg.fr/reserve-partie/Textes réglementaires-Documents propres aux enseignants-Mouvement 2020](https://www.ac-strasbourg.fr/reserve-partie/Textes%20réglementaires-Documents%20propres%20aux%20enseignants-Mouvement%202020)) et peut être consulté par les enseignants qui souhaitent effectuer ce type de vœu.

II. 2. Directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

La nomination se fera à titre définitif pour :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- pour les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus.

La possibilité est donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

II. 3. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

II.3.1. Trois types de postes

Les remplaçants affectés sur une zone d'intervention localisée (TITULAIRE REMPLACANT ZIL) sont chargés essentiellement d'assurer le remplacement des enseignants en absence temporaire ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant. **Ils sont implantés dans une école** et leur zone d'intervention première recouvre la circonscription à laquelle l'école est rattachée.

Les brigadiers formation continue ont vocation à assurer le remplacement des enseignants partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL. Ces postes apparaissent sous l'intitulé REMPLACEMENT STAGE FORMATION CONTINUE et sont **rattachés administrativement à une circonscription** :

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR.
- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM et à l'IEN GUEBWILLER.
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1.

Les brigadiers REP+ ont vocation à remplacer les enseignants exerçant dans une école REP+ (listées en annexe F), qui bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement. Les postes correspondant apparaissent sous TITULAIRE REMPLACANT BRIGADE lors de la publication des postes.

II. 3.2. Conditions particulières d'exercice

Le dispositif de remplacement départemental repose sur 3 types de postes distincts. **Toutefois en cas de nécessité de service tous les remplaçants peuvent être amenés à effectuer des remplacements de toute nature, sur l'ensemble du département, quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné.** Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer à la circulaire du 25 septembre 2017 sur le dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré (consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin <https://www/ac-strasbourg.fr/reserve>, dans la partie Textes règlementaires – Circulaire).

Les postes de remplaçants supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

Indemnités spécifiques : conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR. S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

II. 4. Titulaires de secteurs

Il s'agit de postes d'adjoints implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé. **Un poste de titulaire de secteur (TS) est constitué de décharges de service** (de direction d'école, de maître formateur, syndicale) **et/ou de rompus de temps partiels**. Le poste de TS est donc par nature composé de **services fractionnés**.

Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année. Ainsi, la répartition de service pourra évoluer chaque année en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants ayant obtenu un poste de TS seront contactés par l'IEN de circonscription après la première phase. Ils pourront émettre des vœux sur les regroupements de postes constitués par les inspecteurs. Les affectations tiendront compte de la continuité pédagogique lorsque cela est possible, de l'ancienneté sur le poste de TS, puis de l'ancienneté générale de service.

Attention : les supports fractionnés se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun.

II. 5. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)

Les postes relevant de l'ASH peuvent être demandés par tous les enseignants. Ils sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

- **enseignants titulaires du CAPA-SH/CAPPEI**, pour une affectation à titre définitif sur tout poste spécialisé.
- **enseignants non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH**: ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste spécialisé (hors option G) sauf avis contraire de l'IEN. Si l'enseignant est titulaire de son poste la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant la fin de la saisie des vœux.

II. 6. Postes spécifiques

Les particularités de certains postes nécessitent des procédures spécifiques de sélection des personnels pour prendre en compte les qualifications et/ou compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Le recrutement pour ces postes à exigences particulières et à profil (listés en annexe G) **se fait en dehors du mouvement intra-départemental**, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. Ces postes ne sont donc pas publiés lors du mouvement intra-départemental.

II. 7. Postes en écoles primaires

Dans le mouvement, les postes dans les écoles primaires sont étiquetés « ADJOINT ELEMENTAIRE » ou « ADJOINT MATERNELLE ». Il n'est pas possible de connaître le cycle, ni le niveau de la classe qui sera attribué par le conseil des maîtres. Ainsi du fait de possibles réorganisations pédagogiques une classe de GS-CP peut être identifiée « ADJOINT ELEMENTAIRE » ou « ADJOINT MATERNELLE ».

S'agissant des directions d'écoles primaires, il est précisé que la classe du directeur peut être implantée aussi bien en maternelle qu'en élémentaire (liste des écoles primaires en annexe D).

III. PRINCIPES D'ELABORATION DES REGLES DE CLASSEMENT

Les éléments de barème (voir annexe B) tiennent compte des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 pour valoriser les situations suivantes.

III. 1. Demandes liées à la situation familiale

III.1.1. Rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, ou parent isolé

Une demande de bonification peut être effectuée au titre :

- **du rapprochement de conjoint**, dans la commune de résidence professionnelle du conjoint uniquement.
- **de l'autorité parentale conjointe** dans le cas d'une alternance de résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020) au domicile de chacun de ses parents (garde alternée, garde partagée) ; ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.
- **d'une situation de parent isolé** dans le cas de personnes exerçant seules l'autorité parentale, ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, etc..).

III.1. 2. Les règles d'octroi de la bonification liée à la situation familiale

L'octroi de cette bonification est subordonné à l'envoi par l'enseignant de l'annexe H pour le 11 mai par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr, accompagnée des pièces justificatives.

ET le premier vœu du candidat doit obligatoirement porter sur un poste situé dans la commune (ou correspondre au vœu géographique « COMMUNE » dans le cas de Colmar ou Mulhouse) :

- soit de résidence professionnelle du conjoint dans le cas d'un rapprochement de conjoint.
- soit de résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent dans le cas de l'autorité parentale conjointe.
- soit de résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

ATTENTION! la bonification pourra être étendue aux vœux suivants uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune et s'ils sont successifs. Un candidat qui émettrait un vœu portant sur la commune d'exercice de son conjoint en vœu 1, vœu 2 et vœu 4 verra ainsi uniquement ses vœux 1 et 2 bonifiés.

Si la commune ne comporte pas d'école, la bonification sera étendue à une commune limitrophe ayant une école.

III. 2. Demandes liées à la situation personnelle (handicap)

La bonification concerne exclusivement les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH), leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent une bonification au titre du handicap doivent en faire la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 11 mai et joindre la pièce attestant que l'agent (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou, pour l'enfant, la notification de décision de la MDPH.

S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, l'agent devra fournir à l'administration toutes les pièces relatives au suivi médical sous pli confidentiel. Le dossier sera ensuite transmis par la division de l'enseignant à la médecine de prévention pour avis.

III. 3. Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

III. 3. 1. Agents touchés par des mesures de carte scolaire

Une bonification est attribuée aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ainsi qu'aux directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge.

Règles en cas de fermeture de poste – cas général

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une bonification au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème. Si aucun enseignant ne souhaite bénéficier d'une bonification, c'est le dernier titulaire arrivé dans l'école sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement bénéficient d'une bonification pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n, et d'une bonification pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans et s'il ne veut pas bénéficier de la bonification afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire.

Règles en cas de fermeture de poste - cas particuliers

Dans le cas d'une **fermeture dans une école primaire**, c'est la nature du support fermé (élémentaire ou maternelle) qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une bonification.

Dans le cas d'une **fermeture dans un RPI** où subsistent plusieurs codes RNE : la bonification est accordée à tout enseignant titulaire d'un poste d'adjoint précisément dans l'école où la classe a été fermée, et non à tout enseignant du RPI.

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une bonification pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent. Le directeur a la possibilité de rester sur son poste : il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge. Cette mesure ne s'applique pas aux enseignants qui, par suite d'une mesure de carte scolaire, cesseraient d'exercer la fonction de directeur d'école.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint monolingue, d'adjoint français bilingue, de remplaçant, de décharge de direction, de titulaire de secteur.
- postes d'adjoint en allemand ou section, ZIL bilingue.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire ou d'un même régime de décharge.

III. 3.2. Agents exerçants en éducation prioritaire

Les enseignants exerçant (à titre provisoire ou définitif) dans une école classée REP ou REP + ainsi que dans les écoles assimilées (EPU Kléber et EMPU Porte du Miroir à Mulhouse) bénéficient d'une bonification de barème à partir de 4 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+. Attention pour le mouvement 2021, cinq années d'exercice seront nécessaires pour prétendre à cette bonification.

Les ZIL et brigades REP+ des circonscriptions de Mulhouse et Colmar peuvent prétendre à cette bonification.

III. 3.3. Agents exerçants dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Une bonification est accordée à partir de trois années d'exercice sans interruption, sur un ou plusieurs postes dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch. Cette bonification s'applique pour les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif, ainsi qu'aux enseignants exerçant sur un poste de ZIL.

III. 3.4. L'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du premier degré

L'ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du premier degré est prise en compte au titre de l'expérience et du parcours professionnel.

III. 3.5. L'ancienneté sur poste

L'ancienneté sur poste est prise en compte pour toute nomination à titre définitif (TPD ou REA). Lorsque l'enseignant a été concerné par une mesure de carte scolaire (modalité REA) il est tenu compte, pour calculer son barème, de l'ancienneté acquise dans l'école où il avait exercé précédemment. Ne sont comptées que les années d'affectation à titre définitif ayant précédé la ou les mesure(s) de carte scolaire.

III. 3.6. Les services de directeur faisant fonction

Une bonification sera accordée pour une nomination à titre définitif sur la direction de l'école sous réserve : que l'enseignant soit inscrit sur la liste d'aptitude 2020, que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2019 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une bonification carte scolaire.

III. 3.7. L'exercice en ASH pour les enseignants non spécialisés

Une bonification sera accordée aux enseignants non spécialisés qui demandent le maintien sur leur poste (sous réserve de l'avis favorable de leur IEN) ainsi qu'aux enseignants non spécialisés qui partent en formation CAPPEI.

III. 4. Le caractère répété de la demande NOUVEAU !

Une bonification liée au caractère répété de la demande et à son ancienneté sera déclenchée à compter de la deuxième participation au mouvement pour les candidats formulant chaque année le même vœu n°1 précis (un vœu sur une école).

Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, l'interruption d'une participation ainsi que l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Ainsi, les candidats dont le vœu n°1 (sous réserve qu'il ait été un vœu précis) n'a pas pu être satisfait lors du mouvement intra-départemental 2019 bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce même premier vœu à compter du mouvement intra-départemental 2020.

III. 5. Cas particuliers des réintégrations

Les enseignants nommés à titre définitif qui auraient perdu leur poste suite à leur mise en congé de longue durée, en congé parental ou en détachement, et qui sollicitent une réintégration au 1^{er} septembre 2020 bénéficient d'une priorité identique à celle d'un agent touché par une mesure de carte scolaire (*voir page 8-III.3.1*).

signé

Anne-Marie MAIRE

FICHE TECHNIQUE MVT1D

POUR VOUS CONNECTER A I-PROF

- Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail Arena
 - Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (*mdupont*) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)
- Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.
- Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »
- Vous êtes arrivé(e) dans I-PROF (votre assistant carrière) et vous êtes identifié(e) avec votre nom.

ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- Cliquez sur le bouton intitulé « les services » dans la liste des boutons proposés.
- Cliquez sur « accès applications mobilité 1^{er} degré ».
- Une nouvelle page s'affiche, choisir le bouton "phase intra départementale".

CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

- Vous arrivez sur la nouvelle plateforme de saisie des vœux (**MVT1D**).
- Vous arrivez sur un menu déroulant permettant de choisir :
 - un type de poste (vacant ou susceptible d'être vacant)
 - un type de vœu (commune, école, regroupement de communes, secteur)
 - une nature de support (adjoint élémentaire, directeur d'école élémentaire, etc.)
 - une spécialité (sans spécialité, allemand, nombre de classes pour une direction, etc.)

Vous devez choisir au moins un paramètre entre : le type de poste, le type de vœu, et la nature de support. Pour chaque type de vœu sera indiqué le nombre de postes vacants, susceptibles d'être vacants, et le nombre de postes bloqués.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les zones géographiques.

**Pour tout problème de connexion ou d'accès à ARENA ou I-prof,
ou si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe,
merci de contacter directement l'assistance informatique au 0 806 000 891
ou assistance@ac-strasbourg.fr**

Pour tout problème ou interrogation une fois connecté(e) à la plateforme de saisie des vœux (MVT1D), merci de contacter la cellule mobilité de la division de l'enseignant :

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Leslie QUIRIN au 03 89 21 56 40

Aline MARECHAL au 03 89 21 56 19

Sylvie PHILIPPE au 03 89 21 56 32

Christine CASTEIGTS au 03 89 21 56 07

ou i68d1@ac-strasbourg.fr

BAREME DEPARTEMENTAL – MOUVEMENT 2020

	ELEMENTS DU BAREME	POINTS	TYPE DE BONIFICATIONS
Bonifications réglementaires	MESURE DE CARTE SCOLAIRE	500 points pour l'école 200 points pour la circonscription 100 points pour le département	<i>Automatique</i>
	RQTH	100 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	DIRECTEUR D'ECOLE FAISANT FONCTION	90 points	<i>Automatique</i>
	DEPART EN STAGE CAPPEI	50 points	<i>Automatique</i>
	EXERCICE EN REP/REP +	≥ 4 ans = 30 points	<i>Automatique</i>
	RAPPROCHEMENT DE CONJOINT/ AUTORITE PARENTALE CONJOINTE/ PARENT ISOLE	25 points	<i>Soumise à une demande préalable de l'agent et à l'envoi de pièces justificatives</i>
	MAINTIEN SUR POSTE ASH POUR PE NON SPECIALISE	20 points	<i>Automatique</i>
	EXERCICE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE SAINT LOUIS OU ALTKIRCH	≥ 3ans = 20 points	<i>Automatique</i>
	ANCIENNETE DE FONCTION EN TANT QU'ENSEIGNANT DU 1 ^{ER} DEGRE (arrêtée au 01.09.2019)	1 pt /an 1/12 ^e / mois 1/360/jour Coefficient 5	<i>Automatique</i>
	ANCIENNETE SUR POSTE (arrêtée au 31.08.2020)	10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond +7ans soit 14 points)	<i>Automatique</i>
	CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	1 point	<i>Automatique</i>

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue au 10/12/2019)

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

Les étangs ALTKIRCH (mat.)
Ecole primaire Saint-Morand ALTKIRCH (mat.)
Les tuileries ALTKIRCH (élém.)
Ecole primaire Arcabas FERRETTE (mat. et élém.)
Ecole primaire OLTINGUE (mat. et élém.)
J.H. Lambert SEPPOIS LE BAS (élém.)
La mômminette SEPPOIS LE BAS (mat.)
Ecole primaire Les nivéoles WALDIGHOFFEN (mat. et élém.)
Ecole primaire RPI WILLER/FRANKEN (mat. et élém.)

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

Ecole primaire Alfred Busser ALGOLSHEIM (mat. et élém.)
ANDOLSHEIM (mat.)
Jeanne Meyer ANDOLSHEIM (élém.)
Dewatre BLODELSHEM (mat.)
Les tilleuls BLODELSHEIM (élém.)
Ecole primaire Rhin Arc-en-ciel FESSENHEIM (mat. et élém.)
Groupe scolaire Paul Fuchs HORBOURG WIHR (élém.)
Les érables HORBOURG WIHR (mat.)
Les lauriers HORBOURG WIHR (mat.)
Jules Verne KUNHEIM (élém.)
De la terre à la lune KUNHEIM (mat.)
NEUF BRISACH (mat.)
NEUF BRISACH (élém.)
Les bleuets SAINTE CROIX EN PLAINE (mat.)
Les bosquets SAINTE CROIX EN PLAINE (élém.)
Alexandre Dumas VOLGELSHEIM (mat.)
Les Frères Grimm VOLGELSHEIM (élém.)
Ecole primaire WECKOLSHEIM (mat. et élém.)

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

Les coquelicots COLMAR (mat.)
Ecole primaire Jean Macé COLMAR (mat. et élém.)
Oberlin COLMAR (mat.)
Ecole primaire Pfister COLMAR (mat. et élém.)
Les tulipes COLMAR (mat.)
Ecole primaire Serpentine COLMAR (élém.)
Ecole primaire Wickram COLMAR (mat. et élém.)
Les muguetts COLMAR (mat.)
Les roses COLMAR (mat.)

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

Ecole primaire AMMERSCHIH (mat. et élém.)
Ecole primaire BENNWIHR (mat. et élém.)
Ecole primaire Du chalmont LIEPVRE (mat. et élém.)
Ecole primaire ORBEY (mat. et élém.)
Ecole primaire René Spaeth RIBEAUVILLE (mat. et élém.)
Aalberg SAINTE MARIE AUX MINES (élém.)
Les lucioles SAINTE MARIE AUX MINES (mat.)
Charles Grad TURCKEIM (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

BILTZHEIM (élém.)
Place du marché BUHL (mat.)
Saint- Martin ENSISHEIM (mat.)
Jean Rasser ENSISHEIM (élém.)
Les oréades ENSISHEIM (mat.)
Les mines ENSISHEIM (mat.)
Emile Storck GUEBWILLER (élém.)
Magenta GUEBWILLER (mat.)
Saint Exupéry GUEBWILLER (mat.)
Jeanne Bucher GUEBWILLER (élém.)
Charles Kienzl GUEBWILLER (mat.)
Groupe scolaire Les châtaigniers ISSENHEIM (mat. et élém.)
L'ill aux enfants OBERHERGHEIM (mat.)
Intercommunale OBERHERGHEIM (élém.)
Koehl-Anselm PULVERSHEIM (élém.)
PULVERSHEIM (mat.)
Village REGUISHEIM (mat.)
Les tilleuls REGUISHEIM (élém.)
Saint Jean SOULTZ (mat.)
Katia et Maurice Krafft SOULTZ (élém.)
Belle Vue SOULTZ (mat.)
Les bruyères SOULTZ (mat.)
Ecole primaire UNGERSHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire OBERENTZEN (élém.)

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

Centre BRUNSTATT DIDENHEIM (mat.)
Prévert et Bésenal BRUNSTATT DIDENHEIM (élém.)
Ecole primaire Albert Schweitzer DANNEMARIE (mat. et élém.)
Ecole primaire TRAUBACH LE BAS (mat. et élém.)
Ecole primaire Les mélèzes TAGOLSHEIM WALHEIM (mat. et élém.)
Edouard Sitzmann ZILLISHEIM (élém.)
ZILLSHEIM (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 1

Henri Matisse MULHOUSE (élém.)
Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE (mat. et élém.)
Plein ciel MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 2

François Frey MULHOUSE (mat.)
Nordfeld MULHOUSE (élém.)
Nordfeld MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 3

Les érables MULHOUSE (mat.)
Célestin Freinet MULHOUSE (élém.)
Franklin MULHOUSE (mat.)
Koehlin MULHOUSE (élém.)
Ecole primaire Haut Poirier MULHOUSE (mat. et élém.)
La Wanne MULHOUSE (mat.)
Christian Zuber MULHOUSE (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
Les lilas BARTENHEIM (mat.)
Charles Péguy BARTENHEIM (élém.)
Ecole primaire Sans frontières CHALAMPE (mat. et élém.)
Ecole primaire du Centre HABSHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire Nathan Katz HABSHEIM (mat. et élém.)
HOMBOURG (mat.)
Koechlin HOMBOURG (élém.)
KOETZINGUE (mat.)
Petit Prince LANDSER (élém.)
Plein soleil LANDSER (mat.)
Katia et Maurice Krafft OTTMARSHEIM (élém.)
OTTMARSHEIM (mat.)
Ecole primaire RANTZWILLER (élém.)
Pasteur RIEDISHEIM (mat.)
Clémenceau RIEDISHEIM (mat.)
Violettes RIEDISHEIM (mat.)
Albert Schweitzer RIEDISHEIM (mat.)
Jean Mermoz RIEDISHEIM (mat.)
Lyautey RIEDISHEIM (élém.)
Bartholdi RIEDISHEIM (élém.)
Centre RIXHEIM (mat.)
Centre RIXHEIM (élém.)
Ile Napoléon RIXHEIM (mat.)
Ile Napoléon RIXHEIM (élém.)
Entremont RIXHEIM (mat.)
Entremont RIXHEIM (élém.)
Les romains RIXHEIM (mat.)
Les romains RIXHEIM (élém.)
Groupe scolaire Picasso-J.Schmidt SIERENTZ (mat. et élém.)

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS
Ecole primaire Jules Ferry BLOTZHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire Les tilleuls BUSCHWILLER (mat. et élém.)
Ecole primaire FOLGENSBOURG (mat. et élém.)
Ecole primaire HEGENHEIM (mat. et élém.)
Ecole primaire La fontaine HESINGUE (mat. et élém.)
Les cochenilles HUNINGUE (mat.)
Marcel Pagnol HUNINGUE (élém.)
Paul Klee KEMBS (mat.)
Les lutins KEMBS (mat.)
Léonard de Vinci KEMBS (élém.)
Jean Monnet KEMBS (élém.)
Les étangs ROSENAU (élém.)
Les roseaux ROSENAU (mat.)
Wallart SAINT LOUIS (mat.)
Jules Verne SAINT LOUIS (mat.)
Ecole primaire Ernest Widemann SAINT LOUIS (élém.)
Bourgfelden SAINT LOUIS (élém.)
Nussbaum SAINT LOUIS (mat.)
Baerenfels SAINT LOUIS (mat.)
Lina Ritter VILLAGE NEUF (mat.)
Albert Schweitzer VILLAGE NEUF (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE THANN
Ecole primaire BURNHAUPT LE BAS (mat. et élém.)
Les abeilles MASEVAUX NIEDERBRUCK (élém.)
Pasteur MASEVAUX NIEDERBRUCK (mat.)
SAINT AMARIN (élém.)
SAINT AMARIN (mat.)
SOPPE LE BAS (élém.)
SOPPE LE BAS (mat.)
Anne Frank VIEUX THANN (élém.)
La sapinette VIEUX THANN (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM
Ecole primaire HERRLISHEIM PRES COLMAR (mat. et élém.)
Centre MUNSTER (mat.)
MUNSTER (élém.)
Xavier Gerber ROUFFACH (élém.)
André Malraux ROUFFACH (mat.)
SOULTZMATT (mat.)
SOULTZMATT (élém.)
Antoine de Saint Exupéry WETTOLSHEIM (mat.)
Antoine de Saint Exupéry WETTOLSHEIM (élém.)
WIHR AU VAL (mat.)
WIHR AU VAL (élém.)

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
Tilleuls CERNAY (élém.)
Géraniums CERNAY (mat.)
Saint Joseph CERNAY (mat.)
Ecole primaire René Cassin LUTTERBACH (mat. et élém.)
Ecole primaire Alfred Giess MORSCHWILLER LE BAS (mat. et élém.)
Ecole primaire du centre PFASTATT (mat. et élém.)
Jean Jacques Waltz PFASTATT (mat.)
Mélusine STAFFELFELDEN (mat.)
Rossalmend STAFFELFELDEN (élém.)
Ecole primaire UFFHOLTZ (mat. et élém.)
Centre WITTELSHEIM (mat.)
Centre WITTELSHEIM (élém.)
Langenzug WITTELSHEIM (mat.)

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
BATTENHEIM (mat.)
Alphonse Daudet ILLZACH (mat.)
Ecole primaire Lamartine ILLZACH (mat. et élém.)
Louise Michel KINGERSHEIM (mat.)
Centre KINGERSHEIM (élém.)
Centre SAUSHEIM (mat.)
Centre SAUSHEIM (élém.)
Nord SAUSHEIM (mat.)
Nord SAUSHEIM (élém.)
Groupe scolaire Curie Freinet WITTENHEIM (élém.)
La fontaine WITTENHEIM (mat.)

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH
Saint Morand ALTKIRCH
Albert Falco ASPACH
École primaire DURLINSDORF
Intercommunale DURMENACH (direction maternelle)
Arcabas FERRETTE (direction maternelle)
Intercommunale FISLIS
Les Abeilles HEIMERSDORF (direction maternelle)
Intercommunale HINDLINGEN
L'envol du petit prince HIRSINGUE
École primaire HIRTZBACH
École primaire ILLTAL
École primaire JETTINGEN (direction maternelle)
Intercommunale LUTTER/RAEDERSDORF
Intercommunale MANSPACH
Intercommunale OBERLARG
Intercommunale OLTINGUE
Intercommunale FELDBACH-RIESPACH
École primaire SEPPOIS LE HAUT
École primaire STEINSOULTZ
Intercommunale VIEUX FERRETTE
Les Nivéoles WALDIGHOFFEN
Intercommunale FRANKENWILLER
Intercommunale WITTERSDORF
Intercommunale ZAESSINGUE

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM
Alfred Busser ALGOLSHEIM
La source ARTZENHEIM
Les muguetts BALGAU
Rhin Arc en Ciel FESSENHEIM
École primaire GRUSSENHEIM
Les adonis HEITEREN
La clairière HETTENSCHLAG
École primaire HIRTZFELDEN (direction maternelle)
Jean Scherer JEBSHEIM
Charles Abry MUNTZENHEIM
Intercommunale Le Tilleul NAMSHEIM
Le vieux noyer OBERSAASHEIM (direction maternelle)
Ecole primaire LA PORTE DU RIED
Ecole primaire ROGGENHOUSE
École primaire RUSTENHART
L'oiseau vert VOGELGRUN
École primaire WECKOLSHEIM
Louis Hoffert WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR
Pfister COLMAR
Jean Macé COLMAR
Serpentine COLMAR
Georges Wickram COLMAR

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER
Les orchidées BERGHOLTZ ZELL
Les trois collines BERRWILLER
Les hirondelles FELDKIRCH
Les châtaigniers ISSENHEIM
Ecole primaire JUNGHOLTZ
Schweighouse LAUTENBACH
École primaire LAUTENBACHZELL
Ecole primaire LINTHAL
Intercommunale MUNWILLER
Intercommunale aux 4 vents NIEDERENTZEN
Intercommunale OBERENTZEN
Ecole primaire RAEDERSHEIM
Ecole primaire UNGERSHEIM

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH
Ecole primaire BALLERSDORF
Ecole primaire BRUEBACH
Jacques-Yves Cousteau CHAVANNES-SUR-L'ETANG
Albert Schweitzer DANEMARIE
Intercommunale EGLINGEN
FLAXLANDEN
Intercommunale HAGENBACH
Ecole primaire HEIDWILLER
Ecole primaire LUEMSCHWILLER
Intercommunale J. Freund MONTREUX-JEUNE
Ecole primaire MONTREUX-VIEUX
Ecole primaire RETZWILLER (direction maternelle)
Saint Bernard SPECHBACH
Intercommunale Les mélèzes TAGOLSHEIM (direction mat.)
Intercommunale TRAUBACH-LE-BAS

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM
Ecole primaire AMMERSCHWIHR
Ecole primaire AUBURE (direction maternelle)
Intercommunale BENNWIHR
Les remparts BERGHEIM
Le Cheke FRÉLAND
Les roseaux GUEMAR
Intercommunale HUNAWIHR
Ecole primaire ILLHAEUSERN (direction maternelle)
Ecole Pasteur INGERSHEIM
Les hirondelles (Sigolsheim) KAYSERSBERG VIGNOBLE
Jean Geiller KAYSERSBERG VIGNOBLE
Les crécelles (Kientzheim) KAYSERSBERG VIGNOBLE
Ecole primaire LAPOUTROIE (direction maternelle)
Ecole primaire LE BONHOMME
Du Chalmont LIEPVRE
Ecole primaire NIEDERMORSCHWIHR
Ecole primaire ORBEY (direction maternelle)
Ecole primaire OSTHEIM
René Spaeth RIBEAUVILLE
Ecole primaire RORSCHWIHR
Ecole primaire THANNENKIRCH
Charles Grad TURCKHEIM
Intercommunale WALBACH
Intercommunale Charles Perrault ZIMMERBACH

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
BANTZENHEIM
Sans frontières CHALAMPE
Centre HABSHEIM
Nathan Katz HABSHEIM
HELFRANTZKIRCH
Intercommunale KAPPELEN
MAGSTATT-LE-BAS
Intercommunale MAGSTATT-LE-HAUT
Antoine Frossard NIFFER
Intercommunale RANTZWILLER
Picasso-Jacques Schmidt SIERENTZ
Joseph Muller UFFHEIM
ZIMMERSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS
Jules Ferry BLOTZHEIM
Les tilleuls BUSCHWILLER (direction maternelle)
FOLGENSBOURG
HEGENHEIM
La fontaine HESINGUE
Intercommunale LEYMEN
Intercommunale MICHELBAACH LE HAUT
NEUWILLER (direction maternelle)
RANSPACH-LE-BAS
Les petits filous RANSPACH-LE-HAUT
Ernest Widemann SAINT-LOUIS
La cigogne/Victor Hugo SAINT-LOUIS
WENTZWILLER (direction maternelle)

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 1-2-3
Groupe scolaire La fontaine MULHOUSE 1
Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1
Groupe scolaire Brossolette MULHOUSE 2
Groupe scolaire Jean Wagner MULHOUSE 2 (direction mat.)
Groupe scolaire Henri Sellier MULHOUSE 2 (direction mat.)
Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2
Groupe scolaire Drouot MULHOUSE 2
Haut Poirier MULHOUSE 3
Illberg MULHOUSE 3
Groupe scolaire Dornach MULHOUSE 3

CIRCONSCRIPTION DE THANN
Intercommunale ASPACH LE BAS (direction maternelle)
Intercommunale BERNWILLER (direction maternelle)
BOURBACH LE HAUT
BURNHAUPT LE BAS (direction maternelle)
Intercommunale DOLLEREN (direction maternelle)
Les cardamines ETEIMBES (direction maternelle)
FELLERING
GEISHOUSE
GUEWENHEIM
Intercommunale HECKEN
Le pommier enchanté HUSSEREN WESSERLING (dir.mat.)
Intercommunale KIRCHBERG (direction maternelle)
Intercommunale KRUTH
MALMERSPACH
Intercommunale MOLLAU
ODEREN (direction maternelle)
Les petits moineaux RODEREN (direction maternelle)
Les tilleuls SENTHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
HEIMSBRUNN
René Cassin LUTTERBACH
Alfred Giess MORSCHWILLER-LE-BAS
Centre PFASTATT
Les rives de la dolle REININGUE
Eugène Wacker RICHWILLER (direction maternelle)
UFFHOLTZ
Graffenwald WITTELSHEIM
Amélie 1 WITTELSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM
Intercommunale BREITENBACH
Plein soleil GUEBERSCHWIHR
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
La rocailles MERXHEIM
METZERAL
MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Les trois fontaines OSENBACH
PFAFFENHEIM
Intercommunale SOULTZBACH-LES-BAINS
SOULTZEREN
Wintzfelden SOULTZMATT
Kilbel STOSSWIHR
Intercommunale VOEGLINSHOFFEN
Espace savoir WESTHALTEN

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
Lamartine ILLZACH
Les perdrix KINGERSHEIM (direction maternelle)

LISTE DES ZONES GEOGRAPHIQUES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH		
-----------------------------------	--	--

REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPPOIS LE BAS
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER BETTENDORF CARSPACH EMLINGEN FELDBACH FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIMERSDORF HEIWILLER HIRSINGUE HIRTZBACH ILLTAL (GRENTZINGEN- HENFLINGEN-OBERDORF) JETTINGEN KNOERINGUE MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERMORSCHWILLER RIESPACH RUEDERBACH SCHWOBEN STEINSOULTZ TAGSDORF WAHLBACH WALDIGHOFFEN WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINSDORF DURMENACH FERRETTE FISLIS KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINSORF LUCELLE LUTTER MOERNACH OBERLARG OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER SONDERSDORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL	ALTENACH BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MANSPACH MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM		
-------------------------------------	--	--

REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM GEISWASSER HIRTZFELDEN MUNCHHOUSE NAMBSHEIM ROGGENHOUSE RUSTENHART RUMERSHEIM LE HAUT	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HORBOURG WIHR HOUSSEN JEBBSHEIM MUNTZENHEIM PORTE DU RIED (HOLTZWIHR - RIEDWIHR) URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM LOGELHEIM NEUF BRISACH NIEDERHERGHEIM OBERSAASHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER		
--------------------------------------	--	--

REGROUPEMENT DE COMMUNES ENSISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES GUEBWILLER	REGROUPEMENT DE COMMUNES SOULTZ
BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSHEIM	BERGHOLTZ BERGHOLTZ ZELL BUHL GUEBWILLER ISSENHEIM LAUTENBACH LAUTENBACH ZELL LINTHAL MURBACH ORSCHWIHR	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNSWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL SOULTZ WUENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

ECOLES REP ET REP +	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP J.J. Waltz COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Primevères COLMAR EPPU Pfister COLMAR	EEA J.J. Rousseau COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EEP Maurice Barres COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR EEP Pasteur COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Les Muguets COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

REGROUPEMENT DE COMMUNES DANNEMARIE	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLFURTH
BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF GUEVENATTEN HAGENBACH MAGNY MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETZWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF	BRUEBACH BRUNSTATT-DIDENHEIM FLAXLANDEN FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH (LE HAUT-LE BAS) TAGOLSHEIM WALHEIM ZILLISHEIM

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES INGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIBEAUVILLE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
AMMERSCHWIHR INGERSHEIM FRELAND KATZENTHAL KAYSERSBERG-VIGNOLE (KAYSERSBERG-KIENTZHEIMSIGOLSHEIM) LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME NIEDERMORSCHWIHR ORBEY TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAEUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1 - 2 - 3

ECOLES REP ET REP +	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EEP Dornach MULHOUSE 3 EMP Montavont MULHOUSE 3 EMP Porte du miroir MULHOUSE 3 EEP Kleber MULHOUSE 3 Groupe Scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMP Charles Perrault MULHOUSE 2 EMP Dieppe MULHOUSE 2 EMP Quimper MULHOUSE 2 EEP Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 EMP François Frey MULHOUSE 2	EMP Georges Sand MULHOUSE3 EMP La Wanne MULHOUSE 3 EEP Célestin Freinet MULHOUSE 3 EMP Les érables MULHOUSE 3 EEP Haut Poirier MULHOUSE 3 EMP La Métairie Mulhouse 3

Groupe Scolaire H. Sellier MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Drouot MULHOUSE 2 EEP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMP Lefebvre MULHOUSE 2 EMP Saint Exupéry MULHOUSE 2 EMP Albert Camus MULHOUSE 1 EEP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Jules Verne MULHOUSE 1 EMP Plein Ciel MULHOUSE 1 EEP Henri Matisse MULHOUSE 1 EMP Cité MULHOUSE 1 Groupe Scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMP Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMP Furstenberger MULHOUSE 1 EEP Furstenberger MULHOUSE 1 EMP Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMP Henri Reber MULHOUSE 1 EEP Jean Zay MULHOUSE 1 EMP Pranard MULHOUSE 1 EEP Thérèse MULHOUSE 1 EMP Thérèse MULHOUSE 1 Groupe Scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1 EMP Les Tonneliers MULHOUSE 3 EEP Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMP Ch. Zuber MULHOUSE 3 EMP Franklin MULHOUSE 3 EEP Koechlin MULHOUSE 3 EMP Montaigne MULHOUSE 3 EMP Wolf MULHOUSE 2 EEP Wolf MULHOUSE 2 EPPU Jean Wagner MULHOUSE 2 EMP Véronique Filozof MULHOUSE 3	
---	--

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ
BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU	DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM RIEDISHEIM RIXHEIM ZIMMERSHEIM	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS

REGROUPEMENT DE COMMUNES HEGENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT LOUIS
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER	HUNINGUE KEMBS ROSENAU SAINT LOUIS VILLAGE NEUF

CIRCONSCRIPTION DE THANN

REGROUPEMENT DE COMMUNES BURNHAUPT LE HAUT	REGROUPEMENT DE COMMUNES MASEVAUX	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT AMARIN	REGROUPEMENT DE COMMUNES THANN
ASPACH- MICHELBACH (ASPACH LE BAS-LE HAUT) BELLEMAGNY BERNWILLER- AMMERTZWILLER BRECHAUMONT BRETTE BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW LE HAUT SOULTZBACH (MORTZWILLER -SOPPE LE HAUT) MASEVAUX-NIEDERBRUCK OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTHEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS WEGSCHEID	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES MUNSTER	REGROUPEMENT DE COMMUNES WINTZENHEIM
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBACH LUTTENBACH METZERAL MUHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL	EGUISHEIM GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH MERXHEIM OBERMORSCHWIHR OSENBACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT VOGTLINSHOFFEN WESTHALTEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES CERNAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTELSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES LUTTERBACH
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS PFASTATT REININGUE

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLZACH
BATTENHEIM RUELISHEIM WITTENHEIM	ILLZACH KINGERSHEIM SAUSHEIM BALDERSHEIM

LISTES DES ECOLES EN REP ET REP+

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COLLEGE BEL AIR MULHOUSE	COLLEGE PFEFFEL COLMAR
EMP Montavont MULHOUSE 3 EEPU Dornach MULHOUSE 3	EMPU Brant COLMAR EEPU Brant COLMAR EMPU Les Lilas COLMAR EMPU Les pâquerettes COLMAR EMPU J.J. Waltz COLMAR EEPU J.J. Waltz COLMAR

Remarque : les écoles EEPU Kléber et EMPU Porte du Miroir à Mulhouse sont assimilées à des écoles REP uniquement dans le cadre du mouvement (hors régime indemnitaire).

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP+)

COLLEGE MOLIERE COLMAR	COLLEGE BOURTZWILLER MULHOUSE	COLLEGE SAINT EXUPERY MULHOUSE
EMPU Les violettes COLMAR EMPU Saint Exupéry COLMAR EEPU Saint Exupéry COLMAR EMPU Anne Frank COLMAR EEPU Anne Frank COLMAR EMPU Les géraniums COLMAR EMPU Les coquelicots COLMAR EMPU Les primevères COLMAR EMPU Pfister COLMAR	EEPU Brossolette MULHOUSE 2 EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMPU Charles Perrault MULHOUSE 2 EMPU Dieppe MULHOUSE 2 EMPU Rue de Quimper MULHOUSE 2 EEPU Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2	EMPU François Frey MULHOUSE 2 EEPU Henri Sellier MULHOUSE 2 EEPU Drouot MULHOUSE 2 EEPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 EMPU Saint Exupéry MULHOUSE 2
COLLEGE JEAN MACE MULHOUSE	COLLEGE VILLON MULHOUSE	COLLEGE KENNEDY MULHOUSE
EMPU Albert Camus MULHOUSE 1 EMPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EEPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMPU Jules Verne MULHOUSE 1 EMPU Plein Ciel MULHOUSE 1 EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1	EMPU La Cité MULHOUSE 1 Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMPU Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMPU Henri Reber MULHOUSE 1 EEPU Jean Zay MULHOUSE 1 EEPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Pranard MULHOUSE 1 EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 EEPU Thérèse MULHOUSE 1 EMPU Thérèse MULHOUSE 1	EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3 EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMPU Christian Zuber MULHOUSE 3 EMPU Franklin MULHOUSE 3 EEPU Koechlin MULHOUSE 3 EMPU Montaigne MULHOUSE 3 EMPU Filozof MULHOUSE 3
COLLEGE WOLF MULHOUSE		
EMPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Primaire Wagner MULHOUSE 2		

POSTES SPECIFIQUES

Le recrutement pour ce type de poste se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir.

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- Bureau des AESH
- ULIS passerelles
- Enseignant en service de psychiatrie infanto-juvénile
- Dispositif relais 2nd degré
- 8h allemand
- Langue et Culture Régionale
- Classes TPS
- Classes passerelles
- Classes CHAM
- CP dédoublés et CE1 dédoublés

POSTES A PROFIL

- Coordinateur d'établissements spécialisés (sous convention)
- Enseignant en établissements spécialisés (sous convention)
- Direction d'écoles REP et REP+
- Direction entièrement déchargée
- Classe spécialisée (autisme, remédiation scolaire)
- Enseignant à l'école de l'Illberg à Mulhouse
- Plus de maîtres que de classes
- Coordonnateur REP+
- Centres PEP
- Chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie
- Enseignant référent du handicap
- Etablissements pénitentiaires et Centre éducatif fermé
- Enseignant référent aux usages du numérique
- Assistant de prévention
- Conseiller pédagogique
- ULIS collège et Lycée
- Instructeur auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Unité Pédagogique d'élèves arrivants allophones, Coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Formateur éducation prioritaire

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT - PARENT ISOLE - AUTORITE PARENTALE CONJOINTE - MOUVEMENT 2020

A renvoyer à i68d1@ac-strasbourg.fr avec toutes les pièces justificatives au plus tard le 11 mai

NOM-PRENOM :

Date de naissance :

Téléphone :

Commune demandée :

- en cas de rapprochement de conjoint : indiquer le lieu d'exercice du conjoint.

- en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent.

- en cas de parent isolé : indiquer la résidence de la famille accompagnant le parent isolé.

Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe

Demande faite au titre (non cumulables) :

Rapprochement de conjoint

OU

Parent isolé

OU

Autorité parentale conjointe

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
- ▶ **OU** agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
- ▶ **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1^{er} septembre 2020. Les enfants adoptés, ou les enfants à naître avant le 1^{er} septembre 2020, ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Pour les rapprochements de conjoint séparés pour des raisons professionnelles :

- ▶ Photocopie du livret de famille, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)**.

S'agissant d'une bonification destinée à compenser l'éloignement entre l'école d'affectation de l'enseignant et le lieu de travail de son conjoint, cette bonification n'a pas lieu d'être lorsqu'un enseignant n'est pas en position d'activité au 1^{er} septembre 2019, ni lorsque le conjoint n'a pas d'activité professionnelle (y compris si le conjoint est inscrit à Pôle emploi).

Pour les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- ▶ **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).

Pour les demandes formulées au titre parent isolé :

- ▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance du ou des enfants.
- ▶ **ET** toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant la charge du ou de plusieurs enfants).
- ▶ **ET** toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde, etc..).

LES VŒUX LARGES

Pour rappel : le vœu large se compose d'une zone infra départementale ET d'un MUG (mouvement unité de gestion)

LES ZONES INFRA DEPARTEMENTALES

BASSIN NORD : comprend toutes les écoles des circonscriptions d'ANDOLSHEIM, INGERSHEIM, WINTZENHEIM et COLMAR.

BASSIN CENTRE-OUEST : comprend toutes les écoles des circonscriptions de GUEBWILLER, THANN et WITTELSHEIM.

BASSIN CENTRE-EST : comprend toutes les écoles des circonscriptions de MULHOUSE 1, MULHOUSE 2, MULHOUSE 3, RIEDISHEIM et WITTENHEIM.

BASSIN SUD : comprend toutes les écoles des circonscriptions de SAINT-LOUIS, ALTKIRCH, ILLFURTH.

LES MUG

MUG 1 : DIRECTION D'ÉCOLES 1 A 5 CLASSES : direction d'école élémentaire 5 classes, direction d'école maternelle 5 classes, direction d'école élémentaire 4 classes, direction d'école maternelle 4 classes, direction d'école élémentaire 3 classes, direction d'école maternelle 3 classes, direction d'école élémentaire 2 classes, direction d'école maternelle 2 classes, chargé d'école élémentaire, chargé d'école maternelle.

MUG 2 - ASH : ULIS école, SEGPA, ZIL ASH.

MUG 3 - ENSEIGNANTS : classe élémentaire monolingue, classe maternelle monolingue, classe élémentaire français bilingue, classe maternelle français bilingue, titulaire de secteur.

MUG 4 - REMPLACEMENT: ZIL (sauf ZIL ASH et ZIL bilingue), Brigade REP+, Brigade Stage.

MUG 5 - LANGUE REGIONALE : enseignant élémentaire allemand, enseignant élémentaire classe expérimentale (section), enseignant maternelle allemand, enseignant maternelle classe expérimentale (section), ZIL bilingue.

Information importante : à l'intérieur de chaque MUG, les postes sont classés dans l'ordre ci-dessus. Ce classement n'est pas modifiable. Ainsi, lorsque le MUG 1 est demandé, l'algorithme balayera tous les postes vacants dans l'ordre indiqué.

MOUVEMENT 2020 – DEMANDE DE CORRECTION DU BAREME*A renvoyer obligatoirement par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le mardi 2 juin 9h**et joindre l'accusé de réception des vœux***NOM – PRENOM :****Date de naissance :****Téléphone :****E-mail :****ATTENTION : le barème départemental peut varier selon les vœux émis****Les bonifications suivantes sont accordées sur tous les vœux :**Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant du 1^{er} degré (et non l'ancienneté générale de service)

Ancienneté sur poste (et non l'ancienneté dans l'école)

Exercice en zone REP ou/et REP+ (au moins 4 ans au 31.08.2020)

Exercice dans les circonscriptions de Saint-Louis et/ou Altkirch (au moins 3 ans au 31.08.2020)

Fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap, ou enfant gravement malade

Les bonifications suivantes varient selon les vœux émis :

Mesure de carte scolaire (100-200-500 points selon la circonscription demandée)

Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe ou parent isolé

Directeur d'école faisant fonction (uniquement sur la direction d'école occupée en 2019-2020)

Départ en stage CAPPEI (uniquement sur les postes spécialisés)

Maintien sur poste ASH pour enseignant non spécialisé (uniquement sur le poste spécialisé occupé en 2019-2020)

Caractère répété de la demande (uniquement sur le vœu n°1 effectué au mouvement 2019 ET si ce vœu n°1 était un vœu précis/école)

Je demande la correction de mon barème s'agissant des éléments suivants et/sur les vœux suivants (joindre l'accusé de réception des vœux) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION POUR REPONSE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL	1
I. 1. Contexte et objectifs généraux	
I. 1.1. Création de lignes directrices de gestion ministérielle et académique	1
I. 1.2. Evolution des attributions des commissions administratives paritaires	2
I. 1.3. Information et conseil des enseignants	2
I. 2. Les participants	
I. 2.1. Participation obligatoire	2
I. 2.2. Participation facultative	2
I. 2.3. Cas particuliers	2
I. 3. Le calendrier	
I. 3.1 Première phase informatisée	3
I. 3.2 Phases d'ajustements	3
I. 4. La formulation des vœux	
I. 4.1. Le vœu précis et le vœu géographique	3
I. 4.2. Le vœu large	3
I. 4.3. La formulation des vœux	4
II. LES POSTES PROPOSES AU MOUVEMENT	4
II. 1. L'enseignement dans le cursus bilingue paritaire	
II. 1.1. Les postes jumelés français bilingue ou allemand	4
II. 1.2. Le poste jumelé entier ou fractionné	5
II. 2. Directeurs d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	5
II. 3. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements	5
II. 3.1. Trois types de postes	5
II. 3.2. Des conditions particulières d'exercice	5
II. 4. Titulaires de secteurs	6
II. 5. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)	6
II. 6. Postes spécifiques	6
II. 7. Postes en écoles primaires	6
III. PRINCIPES D'ELABORATION DES REGLES DE CLASSEMENT	7
III. 1. Demandes liées à la situation familiale	
III. 1.1. Rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé	7
III. 1.2. Les règles d'octroi de la bonification liée à la situation familiale	7
III. 2. Demandes liées à la situation personnelle (handicap)	7
III. 3. Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	8
III. 3.1. Agents touchés par une mesure de carte scolaire	8
III. 3.2. Agents exerçant en éducation prioritaire	8
III. 3.3. Agents exerçant dans une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	8
III. 3.4. L'ancienneté générale de service	8
III. 3.5. L'ancienneté sur poste	9
III. 3.6. Les services de directeur faisant fonction	9
III. 3.7. L'exercice en ASH pour les enseignants non spécialisés	9
III. 4. Le caractère répété de la demande	9
III. 5. Cas particuliers des réintégrations	9
ANNEXES	
Annexe A - Fiche technique MVT1D	10
Annexe B - Barème départemental	11
Annexe C - Liste des sites bilingues	12
Annexe D - Liste des écoles primaires	14
Annexe E - Liste des zones géographiques	16
Annexe F – Liste des écoles en REP et REP+	20
Annexe G - Liste des postes spécifiques	21
Annexe H - Rapprochement de conjoint- parent isolé- autorité parentale conjointe	22
Annexe I - Le vœu large	23
Annexe J – Demande de correction du barème	24